Parc national de forêts

Bureau du Conseil d'administration du 24 avril 2024
Membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 6
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de voix : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2025-12

DECISION AUTORISANT LE DIRECTEUR DU PARC NATIONAL DE FORET A SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS AU MARCHE 2025-01
« Travaux d'aménagement du GR de Pays du Parc national de forêts »

Le bureau du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 15 avril 2025, s'est tenu le 24 avril 2025, sous la présidence de Monsieur Stéphane WOYNAROSKI.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29 ;

Vu le décret n° 2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le Parc national de forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2025-02-00091 du 24 février 2025 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par la délibération n° 2020-01 et amendé par la délibération n° 2024-16 du 4 juillet 2024 ;

Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Vu les délibérations n° 2020-05, 2023-30 et 2024-15 relatives à la composition du bureau du conseil d'administration ;

Vu la délibération n° 2021-13 approuvant les délégations de compétences du conseil d'administration au président du conseil d'administration, au bureau du conseil d'administration et au directeur ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Le bureau décide :

Article 1 :

Le directeur du Parc national de forêts est autorisé à signer les documents nécessaires à la passation du marché public n° 2025-01 « Travaux d'aménagement du GR de Pays du Parc national de forêts », à passer les bons de commande permettant sa mise en œuvre, ainsi que ses éventuels avenants, pour un montant maximum de 170 000 euros TTC pour l'ensemble des deux lots.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre sera la mieux notée, en application des critères établis par son Règlement de la consultation.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 24 avril 2025,

Le Directeur

Philippe PUYDARRIEUX

Le Vice-Président du conseil d'administration

Stéphane WOYNAROSKI